



## Congés forcés : attention aux jours perdus et particulièrement sur la seconde période !

Comme vous le savez désormais, l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de congés au titre de la période d'urgence sanitaire s'impose à la DGFIP, et entraîne pour la plupart d'entre vous une perte de jours d'ARTT, CET ou congés.

Cette ordonnance a fait l'objet d'une note de service DGFIP – référencée 2020-04-3109 – qui n'a à ce jour toujours pas été diffusée ou déclinée à destination des agents du réseau.

Il convient de distinguer 2 périodes :

- la période du 16 mars au 16 avril 2020, dite « période 1 », pour laquelle 5 jours ARTT – ou à défaut de CET, voir sinon de Congés Annuels – seront prélevés aux agents ayant été renvoyés chez eux sans être équipés pour télé-travailler. Le nombre de jour prélevés sera proratisé en fonction du nombre de jour travaillés durant cette période (agents placés en télétravail ou revenus en présentiel dans le cadre du PCA).

Pour cette période, nous sommes toujours en attente d'une note de service précisant la mise en œuvre, pourtant promise par la direction locale lors du dernier CHS du 12 mai.

- la période du 17 avril au 31 mai 2020, dite « période 2 », pour laquelle à nouveau 5 jours d'ARTT ou à défaut de Congés annuels seront retenus aux agents placés en ASA Contrainte particulière sur l'ensemble de la période. Une fois encore le nombre de jours prélevés sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés durant cette même période.

L'ordonnance prévoit par ailleurs que les jours de congés pris volontairement par les agents durant la période seront déduits des jours imposés, de même que les jours de congés maladie.

Or si sur la période 1, peu de congés ont été déposés du fait du confinement, il n'en va pas de même sur la période 2, et notamment depuis la levée de ce dernier à compter du 11 mai.

**C'est pourquoi la CGT Finances Publiques vous invite :**

- à calculer combien de jours ARTT vous seront prélevés – sachant que celle-ci comporte 28 jours ouvrés, le calcul serait donc : nombre de jour d'ASA « contraintes particulières » / 28 \* 5.
- à déposer ceux-ci en congés ou ARTT d'ici le 31 mai.

**La CGT Finances Publiques DISI Sud-Ouest exige par ailleurs de notre direction locale une communication précise et immédiate à ce sujet à l'ensemble des agents, afin que chacun connaisse clairement sa situation et puisse prendre les dispositions qui le lèsent le moins.**